

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 4 100 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue du 11 novembre 1918 à Feyzin.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Actuellement, la rue est composée de deux trottoirs bordés de bacs à fleurs et d'une chaussée rectiligne de 7 mètres de large favorisant la vitesse des véhicules.

L'objectif du réaménagement serait de donner à la rue un caractère plus urbain et plus sécuritaire au travers d'une recomposition intégrant :

- la création d'un îlot central planté, de 2 mètres de large, sur environ un tiers de sa longueur, favorisant la sécurité des piétons et la mise en place d'arrêts de bus,
- sur le restant du tronçon, la réduction de la chaussée à 6,50 mètres permettant l'élargissement et la plantation des trottoirs de manière alternée afin de rompre la rectitude de la voie,
- la mise en place de ralentisseurs du type coussin lyonnais.

L'opération estimée à 4 100 000 F TTC, dont une tranche ferme de 3 000 000 F TTC et une tranche conditionnelle de 1 100 000 F TTC, comporterait 11 lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : assainissement,
- lot n° 4 : eau,
- lot n° 5 : signalisation horizontale,
- lot n° 6 : mobilier urbain,
- lot n° 7 : déplacement abribus,
- lot n° 8 : branchements France Télécom,
- lot n° 9 : branchements EDF,
- lot n° 10 : plans de récolement,
- lot n° 11 : mission coordination-santé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 22 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultations des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, d'eau, de signalisation horizontale, le mobilier urbain, le déplacement d'abribus, les plans de récolement et la mission coordination-santé seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des services de télécommunications et d'information et des ressources humaines,

c) - les branchements France Télécom et EDF seront réglés directement aux concessionnaires,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 4 100 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - direction de la voirie - exercices 2000 et 2001 - comptes 212 100, 231 510, 231 530 et 231 540 - opération 0387.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,